



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bordeaux, le **31 AOUT 2022**

**Arrêté préfectoral**

**portant approbation du schéma régional biomasse de Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de Gironde,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.222-3-1, D.222-8 à D.222-14 ;
- Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles D.211-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 2018 portant publication de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relatif au programme régional de la forêt et du bois de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la note du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 décembre 2016 qui précise qu'à l'issue du processus d'élaboration du schéma régional biomasse, après délibération et vote du conseil régional sur le projet de schéma, ce dernier est adopté par arrêté du préfet de région et publié sur les sites internet de la préfecture de région et du conseil régional ;
- Vu** l'adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets de Nouvelle-Aquitaine par délibération du 21 octobre 2019 de l'assemblée plénière du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'avis délibéré n° 2021-26 du 9 juin 2021 de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du 16 août 2021 ;
- Vu** l'avis adopté par le Conseil économique, social et environnemental régional Nouvelle-Aquitaine lors de sa séance plénière des 14 et 15 juin 2022 ;
- Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du 3 septembre au 4 octobre 2021 et les observations émises à cette occasion ;

**Vu** l'adoption du schéma régional biomasse par délibération du 20 juin 2022 de l'assemblée plénière du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** la nécessité d'élaborer des orientations et des actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale et infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**Considérant** que le processus d'élaboration mené associant les acteurs des filières concernées et le public a permis d'aboutir à un projet reflétant les enjeux et préoccupations des acteurs et parties prenantes au niveau régional ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma régional biomasse de Nouvelle-Aquitaine est approuvé.

**Article 2** : Le schéma régional biomasse de Nouvelle-Aquitaine est accessible par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **31 AOUT 2022**

**La Préfète de Région**



**Fabienne BUCCIO**